

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Des-plaintes-pour-denoncer-l-insecurite-nucleaire>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau
en action > Campagnes et mobilisations nationales > Archives campagnes > Campagnes et mobilisations 2018 > Mobilisations
printemps 2018 > Idées d'action > **Des plaintes pour dénoncer l'insécurité nucléaire**

7 février 2018

Des plaintes pour dénoncer l'insécurité nucléaire

Afin de dénoncer l'insécurité générée par les installations nucléaires implantées à proximité de votre domicile, portez plainte contre les exploitants pour « *risques causés à autrui* ».



Au cours du mois de décembre 2017, à Thionville, à Lyon ou à Bordeaux, les scènes de centaines de personnes faisant la queue devant les commissariats se sont multipliées. Ce printemps, faisons à nouveau pousser les plaintes comme des champignons !

POURQUOI ?

La vulnérabilité des installations nucléaires aux agressions extérieures, le vieillissement des centrales et des usines, les équipements vétustes, les pièces défectueuses et l'incapacité des exploitants à assurer une maintenance efficace démontrent qu'EDF et Areva font peser un risque démesuré sur les citoyens français et ceux des pays voisins.

Combinées aux dossiers juridiques de fond portés par les associations environnementales (plainte déposée contre EDF pour la prolifération de canalisation illégales à la centrale de Gravelines, plainte pour la pollution au tritium autour de sites nucléaire), les initiatives de particuliers participent à aggraver le cas des exploitants tout en renforçant la visibilité des problématiques liées à l'insécurité nucléaire.

OÙ ?

Dans n'importe quel poste de police ou brigade de gendarmerie.

QUAND ?

Bien qu'il n'y ait pas de date limite à cette action, le temps fort de cette opération se situe idéalement entre mars et mai. Retrouvez toutes les autres idées d'action sur la page des Mobilisations de Printemps.

COMMENT ?

► Télécharger une version type de la plainte ci-dessous et munissez-vous de votre carte d'identité.



Modèle de plainte

- Veillez à bien signer votre plainte
- Organisez un rendez-vous pour rejoindre la gendarmerie ou le commissariat le plus proche (pour attirer l'attention des médias et de l'État, privilégiez les actions groupées),
- Pour plus d'efficacité, n'abusez pas des marqueurs antinucléaires quand vous arrivez aux abords des postes de police : restez sobre ! Votre dépôt de plainte n'en sortira que plus solennel (ne gênez pas l'accès aux postes de police : vous risqueriez de vous faire interpellé),
- Et pour plus de visibilité, capturez des images de l'action et envoyez-les à mobilisations@sortirdunucleaire.fr

Attention : le délit de risques causés à autrui est l'infraction prévue par l'article 223-1 du Code pénal qui a remplacé le délit de mise en danger de la vie d'autrui. Si les services de police ou de gendarmerie vous indiquent qu'ils ne trouvent pas cette infraction dans leur logiciel, n'hésitez pas à faire référence à l'ancienne incrimination.

**EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE, NOUS SERONS TOU.TE.S CONCERNÉ.E.S, C'EST POURQUOI
NOUS DEVONS TOU.TE.S AGIR À NOTRE NIVEAU !**